

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le 18 juin 2007 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2007

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 19h15 - procuration à Jacques TAURISSON), Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD (arrivée à 19h30), Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h15 - procuration à Jean-Pierre MOREAU), Marylène VERDEME, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE,

**Absents excusés** : Simone LACOUTURIERE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Josette HILAIRE (procuration à Jean-Jacques MORLAY), Marie-Noëlle DUGUET (procuration à Bernard FOURNIAUD), Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

**Secrétaire** : Jean-Pierre MOREAU

### A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 18 juin 2007

**Le Maire**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

**Bernard FOURNIAUD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2007**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

\*\*\*\*\*

<b>1) Modification de la grilles des emplois</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>2) Plan Pluriannuel de formation (bilan 2006 - projet 2007)</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>3) Fixation ratio pour l'avancement de grade des agents</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>4) Information sur les orientations générales relatives à l'évolution de la situation des personnels contractuels</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>5) Compte-rendu de délégation : Convention de location de bouteilles d'oxygène</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>6) Subvention 2007 AVIMED</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>7) Portail Educatif : Convention de versement d'un fond de concours à la commune de Feytiat</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>8) Trophées du Sport 2007</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>9) Festival International du Pastel 2007 : Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>10) Festival International du Pastel 2007 : Convention de partenariat avec le Crédit Agricole</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>11) Festival International du Pastel 2007 : Contrat de livraison repas avec SODEXHO</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>12) Convention 2007 - 2008 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>13) Accueil de Loisirs : Création régie de recettes</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>14) Contrat Enfance Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles - signature avenant</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>15) Vente terrain rue d'Allemagne</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>16) Vente pavillon logement de gendarmes</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>17) Déclassement de la RD 55 et ses délaissés</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>18) Vente maison avenue Winston Churchill : M. Mme SOULARD</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>19) Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2007 - 2008 Contrat FERRON</b>	<b>ADOPTE</b>

<b>20) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°10</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>21) Signature nouveau bail SARL PATIER</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>22) Résiliation bail FEUILLADE</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>23) Décision modificative n°1</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>24) Cession bail POURIEUX</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>25) Transfert bail SCI Le Pinier à la SCI LAPEYRE Limoges</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>26) Aménagement de la rue du Bas Fargeas : Acquisition terrain SCI du Bas Fargeas</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>27) Aménagement de la rue du Bas Fargeas : Acquisition terrain Mme M. CHABASSIER</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>28) Implantation de panneaux d'indications – convention commune de Feytiat/Association des Etablissements du Parc d'Activités du Ponteix</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>29) Extension de la bibliothèque Multimédia André Périgord : Avenant de délais</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>30) Extension de la bibliothèque Multimédia André Périgord : Fixation des pénalités</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>31) Extension de la bibliothèque Multimédia André Périgord : Avenant marché maîtrise d'oeuvre</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>32) Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : Défaillance entreprise SEIZE Etanchéité – lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA)</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>33) Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : lancement marché acquisition équipements tribunes</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>34) Dénomination de voies communales sur le territoire de la commune</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>35) Lotissement La Charmille : dénomination d'une voie communale</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>36) Approbation de la révision simplifiée du PLU</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>37) Mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feytiat</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>38) Alimentation en énergie électrique de la parcelle appartenant à M. Pierre ARNAUD</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>39) Convention commune de Feytiat/Conseil Général de communication sur le fonctionnement des équipements publics</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>40) Création d'une zone d'habitations au Mas-Cerise « Le Clos des Cèdres » : avenant au marché d'étude de faisabilité</b>	<b>ADOPTE</b>

<b>41) Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : attribution du lot 9 doublages/cloisons/plafonds</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>42) Intégration des VRD du lotissement « Les Hauts de Puy Marot » dans le domaine public</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>43) Remboursement frais des personnes invitées</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>44) Convention d'occupation de parcelles agricoles (lotissement La Biche)</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>45) Tarif Restauration Scolaire</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>46) Avenant convention numérisation cadastrale</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>47) Modification Tarifs Publics Pastel 2007</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>48) Exposition sur l'ancien aérodrome Limoges/Feytiat : Désignation délégués</b>	<b>ADOPTE</b>

**Compte rendu affiché en Mairie le 25 juin 2007**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**

**Gilbert ROUSSEAU**

## **Objet : Modification de la grille des emplois :**

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

### **A compter du 01 juin 2007**

#### Création :

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe besoin occasionnel à temps non complet – 17.5/35<sup>ème</sup> pour la distribution de documents d'information relatifs à l'activité de la commune de Feytiat.

#### Suppression :

1 poste emploi jeune Agent de sécurité et de médiation à temps complet (EJ08).

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire à temps complet (ADM28).

### **A compter du 01 juillet 2007**

Modification base de rémunération du poste d'attaché auxiliaire non titulaire à temps complet, créé le 02/05/07 (ADM 31), sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon.

### **A compter du 01 septembre 2007**

#### Création :

1 poste de gardien de police (emploi statutaire) à temps complet (POL03).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du document annexé à la présente délibération, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées.

## **Objet : Plan pluriannuel de formation : bilan 2006 – projet 2007**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les obligations des collectivités en terme de mise en œuvre d'un plan de formation, réaffirmées par la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

### **Bilan 2006**

L'année 2006 a permis d'initier les grandes lignes du projet à moyen terme relatif au management des Ressources Humaines :

- accompagner l'encadrement pour préciser les domaines d'intervention de chaque direction et service, avec sa traduction dans les projets de service respectifs et la formalisation des fiches de poste en cours,
- accompagner les agents pour mieux appréhender leur évolution de carrière au sein de la collectivité et pour améliorer leur niveau de connaissances et de compétences, chaque fois que c'est nécessaire,
- évaluer à l'issue de chaque formation, commune ou individuelle, la perception des agents et la mesure des effets au poste de travail, coopération étroite entre la Direction des Ressources Humaines, l'encadrement et les agents concernés : en amont, pendant et après la formation.

### **Projet 2007**

Deux axes ont été définis réaffirmant la volonté politique de poursuivre et développer les mesures mises en place en 2006, avec comme signal cohérent l'engagement financier substantiel de 30.000 € en 2007 pour les coûts pédagogiques.

#### **Développer et améliorer le processus engagé**

- Approche « métiers » et sa déclinaison en qualité « d'expert », avec priorité à la Direction des Services Techniques.
- Clarification du positionnement de l'encadrement au sein de la collectivité, élus, instances, agents :
  - précisant ainsi les domaines des responsabilités : aide à la décision, pilotage de la réalisation, aide à l'évaluation,
  - dans la déconcentration du management des Ressources Humaines et de la maîtrise des coûts.
- Amélioration de la conduite des Entretiens Individuels d'Evaluation.
- Amélioration du partenariat avec les prestataires de formation, tant dans l'analyse de nos besoins que dans la réactivité pour apporter des réponses efficaces au regard de ces besoins.

#### **Anticiper pour mettre en œuvre les réformes en cours**

La loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 :

- réaffirme la nécessité d'avoir des Ressources Humaines adaptées aux évolutions,
- place l'agent en situation d'acteur de son parcours professionnel, de son itinéraire de formation.

Elle se décline en **droit à la formation tout au long de la vie**.

Elle précise la notion de formation tout au long de la vie : formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française.

Elle institue le **droit individuel de formation** pour les agents, le livret de formation.

Elle réaffirme l'importance du plan de formation en intégrant des outils supplémentaires : **Validation des Acquis de l'Expérience, Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle, bilan de compétences**.

Le plan de formation – bilan 2006 / projet 2007 – atteste que les engagements non seulement se poursuivront mais aussi préfiguraient déjà les évolutions réglementaires en cours.

Il a été présenté le 5 juin 2007 au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du document, de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2007, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable :
  - pour le bilan du plan pluriannuel de formation année 2006,
  - pour le projet de plan pluriannuel de formation 2007 ;
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Fixation ratio pour l'avancement de grade des agents**

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente aux membres du Conseil Municipal les évolutions réglementaires qui, en matière d'avancement de grade des agents, nécessitent que l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, fixe le taux de promotion.

Ces évolutions réglementaires stipulent :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 49, 2<sup>ème</sup> alinéa : créé par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale :  
« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'**un taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire » ;
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 79 : modifié par l'article 43 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 précitée :  
« doivent être appréciés désormais pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle des agents mais aussi les acquis de leur expérience professionnelle ».

Tous les grades de catégories A, B, C accessibles par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont concernés par cette nouvelle règle.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

**Le taux proposé, exprimé en pourcentage, est de 100 % pour l'avancement de grade, pour tous les grades.**

Le Comité Technique Paritaire, consulté pour avis lors de sa séance du 05 juin 2007, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2007, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour cette nouvelle règle des ratios pour l'avancement de grade,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET :- Compte rendu de délégation : convention de location de bouteilles d'oxygène**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 13 Avril 2004, il a été amené à signer une convention de location de bouteilles d'oxygène avec la société SAGA Médical le 16 mai 2007 : mise à disposition , pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, d'une bouteille d'oxygène au prix de 585€ pour la piscine des Bruges.

Le conseil prend acte de ce compte rendu de délégation et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

**Objet : Subvention 2007 AVIMED**

Monsieur Gaston CHASSAIN, conseiller municipal fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association AVIMED, association d'aide aux victimes et de médiation pénale.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que, dans le cadre du dispositif du contrat de ville aujourd'hui échu ( 31 décembre 2006 ), la commune avait accordé au titre de l'année 2006 une subvention de 272€ Considérant que cette association contribue à venir en aide aux administrés de Feytiat, Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder, au titre de l'année 2007, une subvention de **278€** à cette association.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Portail éducatif : convention d'un versement d'un fonds de concours**

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au Conseil Municipal du projet de convention entre la Communauté d'agglomération de Limoges et la commune de Feytiat pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la diffusion du portail éducatif.

Il s'agit , pour la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, de participer à l'achat de matériel informatique par les communes pour équiper les écoles publiques.

A ce titre, cette collectivité s'engage à verser à la commune de Feytiat **une participation de 4 405€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de donner son accord pour le versement de ce fonds de concours à hauteur de 4 405€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **OBJET : TROPHEES DU SPORT 2007**

Monsieur PASSE rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre du Trophée des Sports.

Monsieur Michel PASSE présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2007 ».

Il propose d'octroyer les subventions suivantes, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

<b>1er prix -</b>	<b>: Foyer Culturel Laïque – section Gymnastique : 500 Euros</b>
<b>2<sup>ème</sup> prix -</b>	<b>: Foyer Culturel Laïque – section Badminton : 400 Euros</b>
<b>3<sup>ème</sup> prix ex æquo</b>	<b>: Foyer Culturel Laïque – section Jogging : 300 Euros</b>
<b>3<sup>ème</sup> prix ex æquo</b>	<b>: Judo Club : 300 Euros</b>
<b>5<sup>ème</sup> prix –</b>	<b>: Tennis Club :200 Euros</b>
<b>6<sup>ème</sup> prix –</b>	<b>: Limousin mini racing car :150 Euros</b>

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **220 Euros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Monsieur PASSE

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

**Objet : Festival International du Pastel 2007 : convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2007. Parmi eux, on note la présence de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour l'année 2007.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour l'année 2007.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Festival International du Pastel 2007 - conventions de partenariat avec le Crédit Agricole**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2007. Parmi eux, on note la présence de la caisse régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Crédit Agricole pour l'année 2007.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Festival International du Pastel 2007 : contrat de livraison repas avec SODEXHO**

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du conseil municipal que l'ouverture du Pastel notamment des stages nécessite pour la collectivité la livraison de repas de manière ponctuelle.

Après consultation, la commune opterait pour la société SODEXHO.  
Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour confier à la société SODEXHO la réalisation ponctuelle de repas pour la collectivité dans le cadre du déroulement du festival du Pastel (année 2007).
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

**Objet : Convention 2007-2008 de mise à disposition du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme : Collège B. de Ventadour**

Monsieur Michel PASSE informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour pour la mise à disposition pour l'année 2007 - 2008 des installations du gymnase Roger Couderc et de la piste d'athlétisme.

Cette mise à disposition se ferait sur la base d'une somme d'un montant de 268 euros pour la période de septembre 2007 à juin 2008.

Monsieur Michel PASSE présente le projet de convention à intervenir avec le collège Bernard de Ventadour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE et après en avoir délibéré de conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir avec Madame la Principale du Collège Bernard de Ventadour.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Accueil de loisirs : création régie de recettes**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en partenariat avec la CAF, il a été mis en place depuis de nombreuses années, une structure destinée à l'accueil des enfants sur un temps hors scolaire sur plusieurs sites :

- Dans l'enceinte de la « Maison de la Famille et de la Petite Enfance » pour les plus jeunes enfants ;
- Dans l'enceinte de l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour les autres enfants les mercredis, pendant les petites vacances scolaires ;
- Sur le site des Bruges, l'été.

Dans le cadre de cet accueil de loisirs, sont mis en place des projets éducatifs et pédagogiques.

La commune a mis en place un règlement intérieur pour assurer le fonctionnement de cette structure, notamment la facturation.

A compter de l'été 2007, pour les vacances d'été, il a été souhaité la mise en place d'un système de paiement par le versement par les parents d'une somme équivalente à 10 % de la prestation totale due lors de l'inscription de l'enfant avec réception en septembre de la facture actualisée.

La mise en place de ce fonctionnement nécessite la création d'une régie de recettes pour réceptionner le paiement de ces 10 %, soit en espèces, soit en chèque.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la création d'une régie de recettes pour encaisser l'été le versement de 10 % de la prestation due par les familles lors de l'inscription d'un ou plusieurs enfants à l'Accueil de loisirs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le fonctionnement de cette régie ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Contrat Enfance Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles - signature avenant**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 21 décembre 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse (2006 – 2009).

Ce contrat comporte un volet qui concerne le Relais Assistantes Maternelles.

Actuellement, le Relais qui compte 64 assistantes maternelles est ouvert sur la base de 21h30 par semaine.

Le Relais d'Assistantes Maternelles de FEYTIAT couvre en influence un territoire d'une trentaine de communes (EYJEAUX, ST PAUL, SOLIGNAC, BOISSEUIL, ST JUST LE MARTEL, etc).

Dans le même temps, l'animatrice gère «Nounou accueil » qui est une action unique sur le territoire départemental.

Le temps actuel ne permet pas la conciliation des temps d'accueil du public et des autres temps dont l'animatrice a besoin :

- Elaboration de bilans, des évaluations ;
- Temps de préparation pour l'animation ;
- Temps de réflexion pour la préparation des soirées à thème ;
- Temps pour l'analyse de la pratique professionnelle de l'animation ;
- Temps pour la fonction d'observation.

Ces missions étant accomplies sur une autre fonction (Accueil).

Monsieur le Maire propose en partenariat avec la CAF de prendre en compte dans l'avenant à intervenir un temps égal à deux demi-journées complémentaires (6 heures).

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature avec la CAF d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (2006-2009) afin qu'un temps complémentaire (6 heures) soit octroyé aux missions dévolues à l'animatrice du R.A.M. au regard de la zone d'influence de cette structure et au regard de la qualité de la prestation fournie ;

- d'autoriser M. le Maire à négocier et à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la CAF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Vente terrain rue d'Allemagne**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain 1 rue d'Allemagne cadastrée BB 222 (surface de 260 m<sup>2</sup>).

Madame et Monsieur PERIGAUD demeurant au 1, rue d'Allemagne ont fait connaître leur souhait d'acquérir cette parcelle.

La commune a proposé de la céder sur la base d'un prix de 20 €/le m<sup>2</sup> soit une somme de 5200 €

Madame et Monsieur PERIGAUD ont fait connaître leur accord.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée BB n°222 à Mme et M. PERIGAUD sur la base d'un prix de 20 €/le m<sup>2</sup> étant précisé que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Vente pavillon logements de gendarmes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au titre de la convention approuvée le 23 mars 2007 (avenant n°3 concession pour la réalisation, la gestion d'un programme immobilier de la gendarmerie), la SELI propose la vente d'un pavillon de type 6 situé 18, rue d'Allemagne à Feytiat compte tenu de la difficulté de sa location.

Madame F. LE BERRE a fait part de son accord pour l'acquisition de ce logement pour une somme de 180 000 euros.

La valeur comptable nette au 30 avril 2007 étant de 90971,13€, la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette au 30 avril après impôt (soit 59355 € (180 000 € - 90971,13 €) - 33,33% serait reversée à la commune selon les termes de la convention (avenant n°3). La commune doit donner son avis.

Il est précisé que ce lotissement ayant moins de 10 ans, il est nécessaire d'obtenir l'accord des colotis sur le redécoupage foncier puisqu'il y a lieu de détacher de la parcelle cadastrée BD 178, le terrain d'assiette du pavillon.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour engager la procédure de modification du lotissement.
- de donner son accord pour la vente de ce logement, pour le reversement par la SELI d'une somme de 59355 euros.
  
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.
  
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Déclassement de la RD 55 et ses délaissés**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du conseil municipal d'un courrier du Conseil Général en date du 12 février 2007 qui demande à la commune le transfert préalable de la RD 55 A, ses dépendances et des délaissés dans la voirie communale de Feytiat avant son transfert concomitant de la gestion de ces voiries à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

La délibération favorable du Conseil Général s'appuie sur le contrat 2003-2006 d'Agglomération de Limoges qui prévoit dans le cadre de la création de la voie de liaison Sud ces opérations.

En accord avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la commune n'est pas opposée sur le principe de transfert de la RD 55 A située sur le territoire de la commune jusqu'au carrefour Bellevue comprenant les dépendances et les délaissés, étant précisé que concomitamment la gestion de ces voies sera transférée à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe :
  - 1) du déclassement de la RD 55 A entre la RD 979 et le rond-point de la Valoine, y compris le giratoire, le délaissé de la Rd 55 A comprise entre la route de Toulouse et la RD 55 A.
  - 2) le transfert concomitant de la gestion de ces voiries, dépendances, et délaissés à l'Agglomération Limoges Métropole, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ces déclassements et transferts.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Vente maison avenue Winston Churchill : M. Mme SOULARD**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 3 avril 2007 de Mme et M. Soulard Isabelle et David demeurant 45 avenue Winston Churchill confirmant leur souhait d'acquérir la maison qu'ils occupent sur la base d'un prix fixé à 92 000 euros.

Cette habitation (parcelle cadastrée AZ n°150) fait partie du programme de construction de logements « PLA les Châtaigniers » par la SELI en terme de location.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente de la parcelle AZ n°150 d'une superficie de 667 m<sup>2</sup> sur laquelle a été construit en 1993 un pavillon à usage d'habitation sur la base d'un prix de 92 000 euros.

- de confier la rédaction des actes au notaire du demandeur Maître CELER demeurant au 20 bd Victor Hugo à Limoges, étant précisé que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2007 - 2008 Contrat FERRON**

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du conseil municipal que la commune a signé avec Monsieur André FERRON un contrat d'entretien des parcelles agricoles de la commune qui vient à expiration le 30/06/2007.

Monsieur FERRON ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de sa mission, Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose de signer un nouveau contrat de 11 mois à compter du 1/07/2007 jusqu'au 31/05/2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur Gilbert Rousseau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur FERRON André.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°10**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 30/06/2007).

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 septembre 2007 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°10 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2007.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Signature nouveau bail SARL PATIER**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 21 décembre 2007, il avait été décidé de signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec la SARL PATIER un nouveau bail de type commercial de 12 ans pour la parcelle cadastrée section AA n°121 d'une surface totale de 40 a 31 ca.

Le nouveau loyer était fixé comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 : **11 040 €H.T.**
- 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 : **15 000 €H.T.**
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 : **18 000 €H.T.**

Une nouvelle négociation avec le preneur étant intervenue, il a été arrêté les propositions suivantes pour les loyers :

- 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 : **12 000 €H.T**
- 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 : **16 000 €H.T**
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 : **19 000 €H.T**
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **21 000 €H.T.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les nouvelles propositions de M. CHASSAIN.
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir avec le preneur ci-dessus dénommé.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Résiliation bail FEUILLADE**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 18 mars 1997, la commune a signé avec M. Jean-Pierre Feuillade un bail d'une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (fin de bail 30/09/2014 pour la parcelle AA n°60 d'une contenance de 26 ares 63 centiares).

La commune est saisie par M. Feuillade d'une demande de résiliation du bail à compter du 11 septembre 2007.

Après avoir saisi le service des domaines et en accord avec M. Feuillade, la commune propose une indemnité de résiliation de 270 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la résiliation du bail à compter du 11 septembre 2007.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire à signer les baux commerciaux à intervenir avec chaque sous locataire actuel la SCI AJMCR ; la SARL ARPILIM, la SARL « Caves St Guilhem, à compter de la date de transfert de propriété des bâtiments.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Décision modificative n°1**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'au cours de la présente séance, il a été décidé de verser une indemnité de résiliation de bail à Monsieur FEUILLADE d'un montant de 270 000€

Il convient donc de procéder à une modification du budget 2007, selon le dispositif suivant ( tableau joint ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la décision modificative n°1 proposée,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Cession bail POURIEUX**

Madame Ghislaine BREGERE rappelle aux membres du conseil municipal que le 28 juin 1977 la commune a signé avec Mme et M. POURIEUX un bail dont l'échéance est fixée au 30 juin 2007.

Par courrier en date du 4 juin 2007, Mme POURIEUX sollicité la cession du bail à la société nouvelle l'Escabeau 11, rue A. et J. Massie à Limoges.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, Monsieur le Maire propose la signature avec cette société d'un bail commercial de 9 ans sur la base d'un loyer fixé comme suit :

- 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2010 - 800 €HT par mois,
- 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2013 - 1100 €HT par mois,
- 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2016 - 1400 €HT par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BREGERE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la cession du bail de M. POURIEUX à la société Nouvelle l'Escabeau – 11, rue A. et J. Massie 87000 Limoges conformément à l'article 4 du bail du 27/07/1977.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec cette société un bail commercial de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 sur la base des loyers ci-dessus exposés.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir qui sont à la charge du preneur .
- de désigner le notaire de la société pour rédiger l'acte.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Transfert bail SCI le Pinier à la SCI Lapeyre Limoges**

Monsieur Jean-Jacques MORLAY informe les membres du Conseil municipal d'un courrier en date du 11 mai 2007 faisant état d'une demande de Monsieur STRUB, représentant la société SCI Lapeyre Limoges, de transfert du bail SCI le Pinier au profit de sa société.

Monsieur Jean-Jacques MORLAY rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 1995, la commune a signé un bail avec la SCI Le Pinier pour la parcelle cadastrée AA n° 292 (93 ans à compter du 01/01/1996).

La commune a signé également avec la SCI Le Pinier un bail selon les mêmes conditions de durée pour les parcelles suivantes : AA n° 368, 370, 372, 374.

Par courrier en date du 11 mai 2007, la SCI Lapeyre Limoges souhaite le transfert des baux à la SCI Lapeyre acquéreur de la société SCI Le Pinier le 18 juillet 2005, pour les parcelles suivantes : AA n° 292 (590 m<sup>2</sup>), 368 (238 m<sup>2</sup>), 370 (189 m<sup>2</sup>), 372 (795 m<sup>2</sup>) et 374 (430 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 2 242 m<sup>2</sup>.

Après rapprochement avec la société, il a été décidé de signer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 un bail commercial de 18 ans avec la SCI Lapeyre sur la base d'un loyer de 590 €par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques MORLAY, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail commercial de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les parcelles cadastrées AA n° 292, 368, 370, 372 et 374 avec la société LAPEYRE Limoges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;
- de confier au notaire du preneur la rédaction des actes à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Aménagement de la rue du Bas Fargeas : Acquisition terrain SCI du Bas Fargeas**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 31 mars 2006 la commune a décidé d'instaurer une participation pour voirie et réseau pour l'aménagement de la rue du Bas Fargeas.

Cet aménagement nécessite l'acquisition de terrains appartenant à la SCI du Bas Fargeas – 12 rue du Général De Gaulle – 67 190 DINSHEIN.

Concernant cette dernière, après proposition et accord de la société, M. J.P. MOREAU propose d'acquérir un terrain d'une surface de 148 m<sup>2</sup> prise le long de la voie provenant de la parcelle cadastrée section AA n°5 d'une contenance totale de 2 399 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement selon les conditions exposées ci-dessus à la SCI du Bas Fargeas.

- de procéder, le cas échéant, à la signature d'avenants au bail, avec la SCI du Bas Fargeas ;

- de désigner le notaire de la SCI du Bas Fargeas pour la rédaction des actes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec la SCI du Bas Fargeas et les actes à intervenir avec ladite société ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Aménagement de la rue du Bas Fargeas : Acquisition terrain Mme et M. CHABASSIER**

Madame Simone GOURINCHAS rappelle aux membres du Conseil municipal que le 31 mars 2006 la commune a décidé d'instaurer une participation pour voirie et réseau pour l'aménagement de la rue du Bas Fargeas.

Cet aménagement nécessite l'acquisition de terrains appartenant à Madame et Monsieur CHABASSIER demeurant allée du Bas Fargeas – 87220 FEYTIAT.

En accord avec Madame et Monsieur CHABASSIER, Mme Simone GOURINCHAS propose d'acquérir un terrain d'une surface totale de 581 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Simone GOURINCHAS, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement selon les conditions exposées ci-dessus ;
- de désigner Maître VALADE comme notaire chargé de la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Implantation de panneaux d'indications – convention commune de Feytiat/Association des Etablissements du Parc d'Activité du Ponteix**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal qu'afin d'améliorer la cohérence de la signalisation des établissements des différentes zones économiques de Feytiat, il convient de signer avec l'association des Etablissements du Parc d'Activité du Ponteix, une convention d'occupation du domaine public.

M. Gilbert ROUSSEAU présente le projet de convention à intervenir (annexe de la présente délibération).

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert ROUSSEAU
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Etablissements du parc d'activité du Ponteix.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Extension de la Bibliothèque Multimédia André Périgord : avenant de délais**

Monsieur Jacques TAURISSON, au nom de la commission n°3 rappelle que la durée d'exécution des marchés de travaux des entreprises chargées de la réalisation de l'extension de la bibliothèque a largement été dépassée.

Déjà évoqués au cour de cette même séance, les retards imputables à certains corps d'état amènent l'architecte à nous proposer un avenant de délais permettant de redéfinir la fin des travaux contractuellement et par la même la date de prise en possession des locaux par la commune.

M. TAURISSON demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de M. LEVEQUE, architecte d'arrêter au 23 février 2007 la date de la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants de délais fixant au 23 février 2007 la fin des travaux de la bibliothèque en lieu et place du 30 juillet 2006.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Extension de la Bibliothèque Multimédia André Périgord : Fixation des pénalités de retard**

Monsieur Jacques TAURISSON, rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) travaux, pour l'ensemble des marchés passés avec les entreprises chargées de l'extension de la bibliothèque, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait spécifiquement l'application de pénalités pour :

A – retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné (pénalité forfaitairement fixée à 200 €par jour calendaire)

B – retard sur les délais particuliers correspondants aux interventions successives autres que la dernière de chaque entrepreneur sur le chantier (retenue journalière provisoire fixée également à 200 €par jour calendaire, appliquée que dans le cas où l'entrepreneur n'a pas su effacer son retard dans le cours du chantier).

C - retard dans la remise des plans ou autres documents définis à l'article 40 du C.C.A.G. (retenue fixée à 76 €par jour calendaire suivant l'article 20.6 du C.C.A.G.).

D - absences aux réunions de chantier (retenue fixée à 76 €par jour calendaire)

Monsieur Jacques TAURISSON présente au conseil municipal le rapport du bureau d'étude BEG-ESOP à qui était confié la mission **Ordonnancement Pilotage Coordination (O.P.C.)** en rappelant qu'il souhaiterait que les membres du conseil municipal rapproche le calcul des pénalités ainsi évoquées des avenants de maîtrise d'œuvre à l'ordre du jour de ce même conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Objet : Extension de la Bibliothèque Multimédia André Périgord : Avenant marché maîtrise d'œuvre**

Monsieur Jacques TAURISSON, au nom de la commission n°3 évoque au conseil municipal les incidences des divers retards liés aux travaux de construction de la bibliothèque.

Il rappelle que pour chacun des contrats ;

- de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LEVEQUE, architecte à Limoges,
  - de contrôle technique avec le Bureau VERITAS de Limoges,
  - de mission de coordination avec le bureau BEG-ESOP de Limoges,
- les délais contractuels calqués sur la durée du chantier ont été dépassés.

Il indique que la date initialement prévue pour la fin des travaux était fixée au 30 juillet 2006, et que la date retenue correspondant à la possession du bâtiment au 23 février 2007.

En conséquence, c'est sur cette base qu'ont été calculés les coûts financiers répertoriés par avenants :

1) mission architecte confiée à M. LEVEQUE :	<b>5637,70 €HT</b>
2) mission de contrôle confiée au bureau d'étude VERITAS :	<b>4231,75 €HT</b>
3) Mission d'ordonnancement de pilotage, de coordination (O.P.C.) confiée au bureau d'étude BEG-ESOP :	<b>3802,20 €HT</b>

Monsieur TAURISSON demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats correspondants à intervenir avec les sociétés ci-dessus dénommées.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. TAURISSON, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec chacune des sociétés ci-dessus dénommées.

**Objet : Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : Défaillance entreprise SEIZE Etanchéité – lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA)**

Monsieur Jacques TAURISSON fait part au Conseil municipal du courrier par lequel la société SEIZE Etanchéité indique ne pas pouvoir honorer le contrat la liant avec la commune de Feytiat pour la réalisation de l'étanchéité de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour pouvoir faire face à la défaillance de cette entreprise afin qu'il n'y ait pas d'incidence sur le planning des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de marché visant à confier à une autre entreprise le lot n°5 du marché de réaménagement de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : lancement marché acquisition équipements tribunes**

Monsieur Michel PASSE rappelle au Conseil municipal le choix fait par la Municipalité de ne pas inclure la fourniture du mobilier de la Maison de la Culture et des Loisirs dans le marché des travaux.

Il demande donc au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation conformément au Code des Marchés Publics sur la base du projet réalisé par les services techniques municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PASSE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner toutes les autorisations à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition de fournitures, pose de gradins télescopiques et de sièges pour la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens.

## **Objet : Dénomination de voies communales sur le territoire de la commune**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du conseil municipal que suite aux projets de division de parcelles présentés par différents propriétaires, il y a lieu de procéder à la dénomination de quatre voies nouvelles :

Au nom de la commission 3, il est proposé les dénominations suivantes :

- Partage successoral au Chazaud : allée de la Bergeronnette,
- Lotissement de la SCI CORALLI Développement au Moulin de Lavergne : allée de la Grive,
- Permis groupé de DPI PROMOTION à MONTAUBAN : allée du Hérisson
- Allée Louis et Robert VINOURE

**Objet : Lotissement La Charmille : Dénomination d'une voie communale**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal que suite au projet de réalisation du lotissement communal de la Charmille, il importe de dénommer la voie d'accès aux parcelles.

Au nom de la commission 3, il est proposé la dénomination suivante :

- Allée de la Résistance.

## **Objet : Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R123-19 et R123-35 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 Mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2006 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 Mars 2006 ;

Vu la délibération en date 23 Mars 2007 arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Mars 2007 mettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis émis par le préfet dans les trois mois suivant la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu les avis des communes limitrophes ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent aucune modification au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 al.2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté) , ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture conformément à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales ;
- que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

## **Objet : Mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feytiat**

Monsieur Jacques Taurisson, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'une mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin, d'une part de reconsidérer l'existence d'un Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur de Moissac et d'autre part, d'intégrer les notions d'énergies renouvelables et de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, l'application du règlement du PLU a fait apparaître quelques omissions notamment par rapport à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qu'il conviendrait de corriger lors de cette révision.

### **□ Point n°1 : Réduction de l'Espace Boisé Classé – Secteur Moissac**

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU a classé en « Espace Boisé Classé » une partie des terrains situés dans le secteur Plaisance de Moissac en limite avec la commune du Vigen.

La proposition de révision simplifiée du PLU porte sur la réduction de cet Espace Boisé Classé (EBC).

Monsieur Jacques Taurisson présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer l'existence de cet E.B.C :

Il souligne le fait que certains EBC figurant dans les documents d'urbanisme n'existent pas concrètement sur le terrain.

En terme de paysage, le maintien de cette zone en « EBC à créer » ne semble aujourd'hui plus tout aussi pertinent eu égard au développement de l'urbanisation sur le territoire de la commune du Vigen (lotissements).

Son intérêt est en outre amoindri par la présence d'une zone à urbaniser AUH2ct dans le secteur concerné (parcelles BT 211, 236, 238).

Par ailleurs, la mise en valeur du site est maintenue par la préservation en EBC de l'espace boisé et de l'alignement de chênes à proximité conformément à la ZPPAUP.

### **□ Point n°2 : Installations d'énergies renouvelables**

Monsieur Jacques TAURISSON propose aux membres du conseil municipal d'engager une réflexion prospective pour la commune dans une optique de développement durable à travers les documents d'urbanisme.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique en France réaffirme le rôle des collectivités locales qui, en matière de promotion des énergies renouvelables, peuvent favoriser le recours à ces sources de production notamment par des dispositions d'urbanisme.

Aujourd'hui, face au développement et aux incitations faites des installations d'énergies renouvelables (toitures végétalisées, capteurs solaires thermiques, modules photovoltaïques, ...), il conviendrait d'évoquer ces installations dans le règlement du PLU et permettre, selon les cas, leur existence sur la commune.

Règlement actuel :

### **Article 11 ASPECT EXTERIEUR - c) toitures**

Zone UH1	page 26
Zone UH2	page 37
Zone UH3	page 47
Zone UH4	page 58
Zone UE	page 68
Zone UL	page 77
Zone AUHct	page 87
Zone AUEct	page 97
Zone Nh	page 119

*« Les couvertures seront réalisées avec des matériaux ayant un aspect et une teinte équivalents aux tuiles type « romane » de couleur rouge vieilli à l'exception d'agrandissement de construction où il est nécessaire d'employer les mêmes matériaux.*

*Les toitures terrasses ou de faibles pentes sont interdites. Toutefois, elles pourront être admises, à titre exceptionnel si elles participent à l'architecture générale de la construction et s'il s'avère que la mise en place d'une toiture nuirait à l'aspect architectural et esthétique de la construction, compte tenu en particulier des volumes de celle-ci.*

*Le fibrociment employé à nu est interdit.*

*Les châssis incorporés aux toitures, sauf répétition excessive et les vitrages importants des pentes de toitures sont autorisés.*

*Les lucarnes à toitures rampantes dites « chiens assis » sont interdites.*

*La pente des toitures doit correspondre aux matériaux utilisés 30 à 100% (17 à 45°) pour la tuile canal et les matériaux de substitution dans le cas de réfection de toiture en ardoise, selon la pente existante. La pente des toits des agrandissements utilisant les mêmes matériaux doit être identique à l'existant. »*

#### **A remplacer par :**

*« Les couvertures seront réalisées avec des matériaux ayant un aspect et une teinte équivalents aux tuiles type « romane » de couleur rouge vieilli à l'exception d'agrandissement de construction où il est nécessaire d'employer les mêmes matériaux.*

*Les toitures terrasses ou de faibles pentes sont interdites. Toutefois, elles pourront être admises, à titre exceptionnel si :*

- elles participent à l'architecture générale de la construction et s'il s'avère que la mise en place d'une toiture nuirait à l'aspect architectural et esthétique de la construction, compte tenu en particulier des volumes de celle-ci ;*
- elles participent au développement durable dans la construction notamment par l'installation de nouvelles technologies Haute Qualité Environnementale (toitures végétalisées, capteurs solaires thermiques, modules photovoltaïques, ...).*

*Le fibrociment employé à nu est interdit.*

*Les châssis incorporés aux toitures, sauf répétition excessive et les vitrages importants des pentes de toitures sont autorisés.*

*Les lucarnes à toitures rampantes dites « chiens assis » sont interdites.*

*La pente des toitures doit correspondre aux matériaux utilisés 30 à 100% (17 à 45°) pour la tuile canal et les matériaux de substitution dans le cas de réfection de toiture en ardoise, selon la pente existante. La pente des toits des agrandissements utilisant les mêmes matériaux doit être identique à l'existant. »*

#### **□ Point n°3 : Omissions du règlement**

Monsieur Jacques TAURISSON présente aux membres du conseil municipal les modifications pouvant être apportées au règlement du PLU :

## ❖ Zones UH4 et Nh

### **Article 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Règlement actuel :

Zone UH4            page 51  
Zone Nh             page 113

« - les abris de toute nature qui seraient construits isolément et ne constitueraient pas une annexe de l'habitation »

**A remplacer par :**

« - les abris de toute nature qui seraient construits isolément et ne constitueront pas une annexe de l'habitation »

## ❖ Zone AUH ct

### **Article 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Règlement actuel : page 81

« - tout aménagement et toute utilisation du sol »

**A remplacer par :**

« - tout aménagement et toute utilisation du sol non prévus à l'article AUHct 2»

### **Article 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Règlement actuel : page 81

« - Les modifications, agrandissements, réhabilitation, annexes et reconstructions après sinistre, si elles ne compromettent pas l'urbanisation de la zone,

- Les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'habitations, de bureaux ou de services d'équipements publics à l'exception de ceux indiqués à l'article AUH ct 1, dès lors qu'elles sont réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone sans que cela ne compromette le développement futur de la zone. »

**A remplacer par**

- les modifications, agrandissements, réhabilitation, annexes et reconstructions après sinistre, si elles ne compromettent pas l'urbanisation de la zone,

- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, quand elles sont liées à la vie quotidienne du quartier, à condition qu'elles ne présentent ni incommodité ni risque grave pour les personnes et les biens situés dans le voisinage ;

- les constructions à usage de commerce, d'artisanat ou d'activités à condition que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier existant et que les besoins en infrastructures et réseaux n'excèdent pas la capacité des équipements publics existants, sauf à prendre en charge leur adaptation ;

- les constructions et utilisations de locaux qui ne sont pas contraires à l'ordre public ;

- les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et à la voirie, dès lors qu'ils s'intègrent à leur environnement.

## ❖ Zone UH4

### **Article 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Règlement actuel : page 51

« Les occupations et utilisations des sols suivantes, à l'exception de celles visées à l'article UH4-1 sont admises :

- les constructions et extensions à usage d'habitation,
- les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'habitations, de bureaux ou de service d'équipements publics à l'exception de ceux indiqués à l'article UH4 1,
- les constructions à usage de garage dont l'aspect est compatible avec l'aspect des bâtiments environnants,
- les installations classées liées à l'activité urbaine ainsi que les extensions mineures d'installations existantes sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une augmentation des dangers et nuisances et que l'aspect des bâtiments soit compatible avec le milieu environnant,
- les extensions mineures d'installations classées existantes,
- les constructions, ouvrages ou travaux compatibles avec le milieu environnant, notamment pour les secteurs exposés au bruit,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les aménagement ou changements d'affectation des bâtiments existants.

Outre les constructions, sont soumises à déclaration ou à autorisation :

- l'édification des clôtures conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du Code de l'urbanisme;
- les installations et travaux divers cités aux articles L.442-1 et R 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme;
- les démolitions, conformément à l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme ;
  - les coupes et abattages d'arbres dans les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques. »

#### **A remplacer par**

« Les occupations et utilisations des sols suivantes, à l'exception de celles visées à l'article UH4-1 sont admises :

- les constructions et extensions à usage d'habitation,
- les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'habitations, de bureaux ou de service d'équipements publics à l'exception de ceux indiqués à l'article UH4 1,
- les constructions à usage de garage dont l'aspect est compatible avec l'aspect des bâtiments environnants,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les aménagement ou changements d'affectation des bâtiments existants,
- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, quand elles sont liées à la vie quotidienne du quartier, à condition qu'elles ne présentent ni incommodité ni risque grave pour les personnes et les biens situés dans le voisinage ;
  - les constructions à usage de commerce, d'artisanat ou d'activités à condition que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier existant et que les besoins en infrastructures et réseaux n'excèdent pas la capacité des équipements publics existants, sauf à prendre en charge leur adaptation ;
  - les constructions et utilisations de locaux qui ne sont pas contraires à l'ordre public ;
  - les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et à la voirie, dès lors qu'ils s'intègrent à leur environnement.

Outre les constructions, sont soumises à déclaration ou à autorisation :

- l'édification des clôtures conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du Code de l'urbanisme;
- les installations et travaux divers cités aux articles L.442-1 et R 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme;
- les démolitions, conformément à l'article L.430-1 du Code de l'urbanisme ;
- les coupes et abattages d'arbres dans les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques. »

## ❖ Zone Nh

### **Article 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES**

Règlement actuel : page 114

#### **Rajouter à la fin du paragraphe**

« En zone Nh :

- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, quand elles sont liées à la vie quotidienne du quartier, à condition qu'elles ne présentent ni incommodité ni risque grave pour les personnes et les biens situés dans le voisinage ;
- les constructions à usage de commerce, d'artisanat ou d'activités à condition que le trafic de véhicules qu'elles impliquent soit compatible avec les possibilités du réseau routier existant et que les besoins en infrastructures et réseaux n'excèdent pas la capacité des équipements publics existants, sauf à prendre en charge leur adaptation ;
- les constructions et utilisations de locaux qui ne sont pas contraires à l'ordre public ;
- les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux et à la voirie, dès lors qu'ils s'intègrent à leur environnement. »

Aussi est-il nécessaire de procéder à la mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat approuvé le 18 Juin 2007 pour :

- réduire l'espace boisé classé dans le secteur Plaisance de Moissac et permettre une cohérence avec la vocation générale de l'espace ;
- intégrer la dimension « énergies renouvelables » dans le PLU ;
- corriger les oublis du règlement.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Mr Taurisson propose aux membres du Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation de telle sorte :

- mise à disposition dans les locaux des services techniques municipaux d'une exposition de panneaux explicitant les objectifs de la révision simplifiée et d'un registre sur lequel le public pourra notifier ses éventuelles observations.

Ces mesures seront annoncées par voie de presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal sera amené à :

- présenter les documents graphiques du PLU spécifiques au secteur de Plaisance de Moissac,
- discuter avec l'Etat et les personnes publiques associées des points ci-dessus exposés,
- les soumettre à enquête publique et les approuver par délibération.

Dans ces conditions, Mr Taurisson propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la mise en révision simplifiée du PLU préalablement approuvé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure,
- habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation des habitants ainsi que le débat avec l'Etat et les personnes publiques associées et à lancer l'enquête publique sur le projet de révision du PLU,
- approuver les modalités de concertation de la population telles que définies ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la procédure de révision simplifiée telle que Monsieur Taurisson vient de l'exposer.

**Objet : Convention Commune de Feytiat / Conseil général de communication sur le fonctionnement des équipements publics**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil municipal que le Conseil général apporte une aide aux collectivités territoriales sous forme de subvention.

Cette collectivité souhaite, en partenariat avec les communes, signer une convention relative à la communication.

Il s'agit de faire apparaître clairement tous les cofinancements.

Monsieur Jacques TAURISSON présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord à la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil général ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Création d'une zone d'habitations au Mas-Cerise « Le Clos des Cèdres » : avenant au marché d'étude de faisabilité**

Monsieur Jacques TAURISSON, Maire adjoint, rappelle qu'il a été confié à la société SUD-OUEST INFRA, l'étude de faisabilité de l'urbanisation du terrain situé entre le lotissement le « Sentier de l'Ecrevisse » et le lotissement « Le Pré aux Chevaux ».

Suite à une réorganisation interne de la société, un transfert s'est opéré de la société Sud-Ouest Infra vers la société EGIS AMENAGEMENT.

Il convient donc de signer avec la nouvelle société un avenant au contrat d'origine pour tenir compte du changement exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques Taurisson, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la signature de cet avenant avec la société Egis Aménagement.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens : attribution du lot 9 doublages/cloisons/plafonds**

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le lot n°9 correspondant à la réalisation des travaux de doublages / cloisons / plafonds a été remis en consultation.

Suite à la procédure adaptée en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés deux offres sont parvenues en Mairie.

Suite à la vérification de ces offres par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise LECOMPTE résidant 29 avenue Nicolas Appert – 87280 LIMOGES, pour le montant total H.T. de 156 324,22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché visant à réaliser les travaux de doublages / cloisons / plafonds tels que définis au lot n°9 avec l'entreprise LECOMPTE pour la somme de 156 324,22 €H.T.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Intégration des VRD du lotissement « Les Hauts de Puy Marot » dans le domaine public**

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions d'autorisation de lotissement « Les Hauts de Puy Marot ».

Conformément à l'article R 315-6 du Code de l'Urbanisme, les colotis ont formé une association syndicale pour gérer les équipements communs de leur lotissement jusqu'à l'éventuelle intégration de ces derniers dans le domaine public communal.

Par courrier en date du 25 mai 2007, cette association a sollicité cette intégration.

La commission n°3 chargée de l'instruction de cette demande avait jugé que certaines réfections de trottoirs étaient nécessaires avant d'intégrer l'ensemble des équipements communs dans le domaine public communal.

A ce jour cette commission n'a pas levé cette réserve.

Il est proposé au conseil municipal de recevoir dans son patrimoine l'ensemble de ces équipements que lorsque ces réfections de trottoirs seront réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques Taurisson, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne donner un avis favorable à l'intégration de l'ensemble des voiries et réseaux divers dans le patrimoine de la collectivité que lorsque les reprises de trottoirs auront été réalisées.
- de confier à Maître Bernard POIRAUD, notaire de l'association, la rédaction de l'ensemble des actes à intervenir à la charge de l'association dès que ces réserves seront levées.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : remboursement frais des personnes invitées**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de manifestations organisées par la Commune, les personnes invitées peuvent engager des frais liés à leur participation : déplacement, hébergement et restauration. Ces dépenses étant prises en charge par la commune, elles seront remboursées à l'intéressé ; le règlement sera fait aux frais réels, sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire de rembourser les frais des personnes invitées par la Mairie lors de manifestations communales, sur production de justificatifs de frais ; ces frais concernent le déplacement, l'hébergement et la restauration de la personne pour son séjour à Feytiat.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention d'occupation de parcelles agricoles (lotissement La Biche)**

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal que la commune possède 6 hectares de terrains agricoles situés près du lotissement La Biche ayant appartenues à M. et Mme FRAISSEIX.

Ces parcelles étaient entretenues par M. Jean-Marie GUYOT demeurant 7, rue Teix - 87590 ST JUST LE MARTEL.

Afin d'assurer la continuité de leur entretien, M. Gilbert Rousseau propose de les confier à M. Jean-Marie Guyot, ancien fermier de Mme et M. Fraisseix.

M. Gilbert Rousseau présente le projet de convention à intervenir pour cet entretien.

Après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gilbert Rousseau
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. Jean-Marie Guyot
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Tarif Restauration Scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 24 juin 2003, la commune avait décidé d'accorder aux habitants de l'extérieur de la commune de Feytiat, travaillant dans une entreprise de Feytiat, le tarif appliqué aux habitants de Feytiat en ce qui concerne le centre aéré (ce qui représente actuellement 5 familles).

M. le Maire propose que ce dispositif s'applique pour le restaurant scolaire dès lors que les enfants auront été acceptés aux écoles de Feytiat en fonction des places disponibles.

Cette disposition pourrait s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> août 2007 pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Après avoir entendu l'exposé de le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, aux habitants de l'extérieur de la commune travaillant dans une entreprise de FEYTIAT, le tarif appliqué aux habitants de Feytiat sur production d'un certificat de l'employeur en ce qui concerne le tarif restauration scolaire.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Avenant convention numérisation cadastrale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la direction générale des impôts, la commune de Feytiat, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la société d'aménagement Urbain et Rural (SAUR) ont conclu le 6 novembre 2002 une convention concernant la transmission de données de numérisation cadastrale.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, (SIEPAL) a établi une demande pour signer cette convention.

M. le Maire présente l'avenant à la convention à intervenir (jointe à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention du 6/11/2002, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions contenues dans ce protocole.
- d'autoriser M. le Maire à le signer
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : modification tarifs publics Pastel 2007**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION REÇUE EN PREFECTURE LE 21/06/2007**

Monsieur Pierre PENAUD, Conseiller municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 21 décembre 2006, il avait été arrêté un certain nombre de tarifs publics pour le Pastel, au titre de l'année 2007, notamment celui concernant la vente de catalogues ; celui-ci avait été fixé à 7 euros .

Compte tenu des contraintes techniques et de l'évolution du prix de revient, Monsieur PENAUD propose de le porter à 10 euros à compter de ce jour.

Par ailleurs il convient de fixer un tarif concernant les enveloppes non timbrées portant la flamme du Festival du Pastel.

Il est proposé 0,50 centimes d'euros par enveloppe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre PENAUD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour fixer, à compter du 18 juin 2007, le prix du catalogue à 10 euros, le pris par unité de l'enveloppe sans timbre à 0,50 centimes d'euros.
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.